



Pourquoi le texte de l'OMC sur l'agriculture du 21 avril 2011 ne marque aucun progrès

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), Solidarité (www.solidarite.asso.fr)

25 avril 2011

Il n'y a absolument rien de nouveau sur le fond des modalités agricoles dans le rapport présenté le 21 avril 2011 par le Président de la Session spéciale du Comité de l'agriculture sur l'état des négociations. Bien que tous les Membres de l'OMC aient accepté de poursuivre les négociations sur la base du Projet révisé de modalités sur l'agriculture présenté par le Président le 6 décembre 2008 (ci-après nommé Projet de modalités), l'absence de progrès depuis 28 mois sur les paragraphes entre crochets ou annotés d'une autre façon est en soi pleine de leçons.

La première est que l'accord donné par tous les Membres de poursuivre les négociations sur la base de ce Projet de modalités ne l'a été que du bout des lèvres, sans réel engagement, afin de ne pas être montré du doigt comme ayant empêché la poursuite des négociations.

La raison plus fondamentale est que ce Projet de modalités est si complexe et si plein de contradictions qu'il n'y a pas un seul Membre qui peut le comprendre, à l'exception des deux membres les plus puissants, les Etats-Unis (EU) et l'Union européenne (UE), et bien sûr le Secrétariat de l'OMC.

En fait la plupart des concepts utilisés dans le Projet de modalités, et déjà dans l'Accord sur l'agriculture (AsA) de 1994, sont profondément biaisés et incohérents : dumping, protection, soutien, subvention, subvention découplée, subvention de la boîte verte, mesure globale de soutien (MGS), soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges (SGEDE), soutien *de minimis* spécifique par produit (dmSP), etc. Ces incohérences et manipulations, camouflées par la technicité de la plupart des concepts, ont permis à l'UE et aux EU de tricher systématiquement avec les règles de l'AsA dans la notification de leurs subventions agricoles. Et ceci avec la complicité objective du Secrétariat de l'OMC, affirmant que les règles de l'OMC ne lui permettent pas de révéler aux autres Membres les notifications irrégulières faites par certains d'entre eux.

On se limitera ici à présenter sommairement quatre incohérences ou manipulations.

1) La première manipulation est que le Projet de modalités prétend être basé sur les règles de l'AsA qu'il souhaite modifier, mais ce n'est pas vrai

Selon le paragraphe 1 du Projet de modalités, "*Le niveau de base pour les réductions du soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges (ci-après "SGEDE de base") sera la somme : de la MGS totale consolidée finale spécifiée dans la Partie IV de la Liste d'un Membre; plus pour les pays développés Membres, 10 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole pendant la période de base 1995-2000 (composés de 5 pour cent de la valeur totale moyenne de la production pour la MGS par produit et autre que par produit, respectivement)* [non souligné dans le texte]; plus le plus élevé des éléments

*suivants: les versements moyens de la catégorie bleue tels qu'ils ont été notifiés au Comité de l'agriculture, ou 5 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole, pendant la période de base 1995-2000". Cette déclaration contredit l'article 6.4 de l'AsA qui se lit : "(a) Un Membre ne sera pas tenu d'inclure dans le calcul de sa MGS totale courante et ne sera pas tenu de réduire : i) le soutien interne par produit qui devrait autrement être inclus dans le calcul, par un Membre, de sa MGS courante dans le cas où ce soutien n'excédera pas 5 pour cent de la valeur totale de la production d'un produit agricole initial [non souligné dans le texte] de ce Membre pendant l'année correspondant". Autrement dit, dès qu'un soutien de la MGS (boîte orange) spécifique par produit (SP) atteint 5% de la valeur de production du produit, il perd son soutien de *minimis* SP (dmSP) et acquiert une MGS SP qui est ajoutée à la MGS totale appliquée – la dénommée "boîte orange" des soutiens internes *couplés* assujettis à réduction – et la valeur de production de ce produit est ajoutée à la valeur de la production de tous les produits ayant des MGS SP.*

Les conséquences de cette manipulation de la règle de l'AsA sur le soutien dmSP sont manifestes quand on la combine avec le refus des Membres développés de considérer les aliments du bétail comme des intrants, parce que les subventions sur les aliments du bétail sont à notifier dans la boîte orange (MGS), conformément à l'article 6.2 de l'AsA¹. Mais l'UE a toujours notifié toutes ses aides directes aux céréales, oléagineux et protéagineux (COP) dans la boîte bleue – celle des aides directes fixes qui n'ont pas été assujetties à réduction, contrairement à celles de la boîte orange (MGS) –, y compris pour la part des COP ayant servi d'aliments du bétail. Comme ces aides aux aliments du bétail confèrent des MGS spécifiques par produit (SP) à tous les produits animaux ayant consommé ces aliments, cela a augmenté la valeur de la production des produits ayant des MGS SP et a réduit corrélativement la valeur de la production des produits sans MGS SP. Il s'ensuit que la valeur moyenne de la production des produits avec des MGS SP dans la période de base 1995-2000 – période utilisée pour les réductions de la MGS autorisée durant le Doha Round – passe de 122,9 milliards d'€ à 201,3 milliards d'€, et, compte tenu d'une valeur moyenne de la production agricole totale de 222,6 milliards d'€, la valeur moyenne de la production des produits sans MGS PS s'effondre à 21,3 milliards d'€ et le soutien dmSP autorisé, qui est de 5% de cette valeur, tombe à 1,063 milliard d'€ au lieu de 11,1 milliards d'€ (5% de la valeur de la production agricole totale). Corrélativement la boîte bleue moyenne est tombée à 11,1 milliards d'€ au lieu de 20,9 milliards d'€ parce que 9,7 milliards d'€ d'aides directes aux céréales, oléagineux et protéagineux ayant servi d'aliments du bétail ont été transférées aux MGS SP des produits animaux ayant consommé ces aliments.

Par conséquent le SGEDE autorisé pour 1995-2000 – somme de la MGS à la fin de l'année de commercialisation 2000 + la valeur moyenne dans la période 1995-2000 de : les MGS spécifiques par produit (SP) + la MGS autre que par produit (APP) + la boîte bleue – tombe à 90,5 milliards d'€ au lieu de 110,3 milliards d'€ et la réduction de 80% du SGEDE autorisé prévu par le Projet de modalités pour l'UE donne un SGEDE autorisé de 18,1 milliards d'€ à la fin de la période de mise en œuvre du Doha Round au lieu de 22,1 milliards d'€.

Ceci est la première raison pour laquelle l'UE ne pourra pas réduire de 80% son SGEDE *autorisé* – celui de la période de base 1995-2000 – parce qu'il est inférieur au niveau qu'il a *calculé*. La seconde raison tient au fait que les niveaux *appliqués* de son SGEDE ont été très

¹ "Les subventions aux intrants agricoles qui sont généralement disponibles pour les producteurs qui, dans les pays en développement Membres, ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées seront exemptées des engagements de réduction du soutien interne qui leur seraient autrement applicables", ce qui implique que, *a contrario*, les subventions aux intrants ne sont pas exemptées de réduction pour les pays développés, donc sont dans leur MGS (boîte orange).

supérieurs à ceux *notifiés* à l'OMC de 2000 à 2008 (dernière année notifiée), à cause de ses sous-notifications massives de la MGS autre que par produit et des tours de passe-passe de transfert de boîtes, notifiant dans les boîtes bleue ou verte des subventions exemptées de réduction de nombreux soutiens qui auraient dû être notifiées dans la boîte orange (MGS), mais on n'a pas le temps ici de le démontrer².

Il en va de même pour les EU, où les subventions moyennes aux aliments du bétail de 4,4 milliards de \$ dans la période de base 1995-2000 ont conféré des MGS SP à toutes les viandes qui avaient une valeur de production de 57,2 milliards de \$, si bien que la valeur moyenne de production des produits avec MGS SP est passée de 49,7 milliards de \$ à 107 milliards de \$ et, compte tenu d'une valeur moyenne de la production agricole totale de 194,1 milliards de \$, la valeur de la production des produits sans MGS SP est tombée à 87,2 milliards de \$ et le soutien dmSP autorisé, qui est de 5% de cette valeur, est tombé à 4,4 milliards de \$. Par conséquent le SGEDE autorisé des EU dans la période de base 1995-2000 chute de 48,2 à 42,9 milliards de \$, et le SGEDE autorisé à la fin de la période de mise en oeuvre du Doha Round, une fois réduit de 70% comme prévu par le Projet de modalités pour les EU, tombera à 12,9 milliards de \$ au lieu de 14,5 milliards de \$³.

2) Un autre malentendu pour la plupart des Membres de l'OMC, source de manipulations, est la confusion faite entre les concepts de soutien et de subvention

Si une *subvention* – une dépense publique financée par les contribuables – est un *soutien*, l'inverse n'est pas vrai : *soutien* est un concept plus large que *subvention* puisqu'il englobe "*le soutien des prix du marché*", qui résulte d'abord de la protection à l'importation qui accroît l'écart entre le prix intérieur et le prix mondial. Pour l'OCDE, l'OMC et les libre-échangistes – pour qui "*l'accès au marché*" est le premier objectif du Doha Round –, la protection à l'importation prive les consommateurs de la possibilité d'acheter leur alimentation (et d'autres biens) au prix mondial, ce qu'ils considèrent comme un droit, si bien qu'ils souffrent d'un *surplus du consommateur* négatif, l'écart entre prix mondial et prix intérieur, considéré comme une *distorsion*. L'OCDE considère cet écart comme un "*transfert des consommateurs aux producteurs*", qu'elle traduit comme une *subvention des consommateurs aux producteurs*. Cette confusion entre soutien et subvention est propagée dans le monde entier par le rapport annuel de l'OCDE sur les politiques agricoles de ses pays membres, dont celui de 2010 déclare que le soutien total à l'agriculture de l'OCDE a été en moyenne de 375 milliards de \$ pour la période 2007-2009 – le fameux 1 milliard de \$ de subventions agricoles dans les pays occidentaux – oubliant de dire que 32% de ce total ne sont pas des subventions effectives mais des soutiens de prix du marché.

Mais considérer l'écart entre prix agricoles mondiaux et intérieurs comme une *distorsion* est incohérent avec le fait de dénoncer parallèlement le dumping massif des produits agricoles exportés par les pays occidentaux, en particulier l'UE et les EU, sachant que les EU sont "faiseurs des prix" mondiaux pour tous les "grains" – céréales, oléagineux, protéagineux et coton – et indirectement pour les viandes issues de ces céréales, oléagineux et protéagineux. Puisque les prix mondiaux de la plupart des produits alimentaires de base sont des prix

² Jacques Berthelot, *Les subventions de la PAC sont incompatibles avec l'accord agricole de l'OMC*, Collectif Stratégies Alimentaires et Plate-Forme Souveraineté Alimentaire, La PAC après 2013 peut-elle se passer de la régulation des marchés? 31 mars et 1^{er} avril 2010, http://www.solidarite.asso.fr/Papers-2010.html?debut_documents_joints=10#pagination_documents_joints

³ Jacques Berthelot, *The US cannot reduce its agricultural supports in the Doha Round*, Solidarité, 1st August 2009, http://www.solidarite.asso.fr/Papers-2009.html?debut_documents_joints=10#pagination_documents_joints

reflétant un dumping élevé, sont très inférieurs à ceux qu'ils seraient en l'absence des subventions massives reçues, comment l'OCDE et les libre-échangistes peuvent-ils considérer ces prix mondiaux comme les *vrais* prix et la protection contre eux comme une distorsion? En outre le concept de "soutien des prix du marché" de l'OCDE implique que ce sont les agriculteurs qui vendent aux consommateurs, alors que cela concerne moins de 10% de leur production dans l'UE et aux EU, l'essentiel étant vendue aux industries agrolimentaires et à la grande distribution : ce sont elles qui empochent l'essentiel du *surplus*, privant les agriculteurs d'une part importante de prix supérieurs liés à la protection à l'importation.

Mais au moins le "soutien des prix du marché" (SPM) considéré par l'OCDE a-t-il un certain sens économique, ce qui n'est pas du tout le cas pour le faux SPM considéré par l'AsA.

Très peu de Membres de l'OMC, et même d'économistes spécialistes des échanges internationaux, savent que l'essentiel de la MGS SP de l'UE – et en fait de sa MGS totale, qui est la somme des MGS spécifiques par produit (SP) et de la MGS autre que par produit (APP), puisque celle-ci a toujours été notifiée comme inférieure à 5% de la valeur de la production agricole totale, du fait de tricheries – ne correspond pas à des subventions effectives, à des dépenses publiques, mais est un faux soutien des prix du marché (SPM) liés aux prix administrés ("prix d'intervention" dans l'UE) du fait de ses modalités de calcul absurdes définies dans l'AsA. Ce SPM est en effet l'écart entre le prix administré de l'année en cours et le prix mondial moyen de référence de la période 1986-88 – période de base pour les engagements de réduction pour l'Uruguay Round –, écart multiplié par la production de l'année en cours susceptible de bénéficier de ce prix administré. De fait la majeure partie des réductions de la MGS totale appliquée de l'UE, des EU et du Japon depuis 1995 est due à l'élimination ou à la réduction de leurs MGS SP liée à des prix administrés.

Combien de Membres de l'OMC et d'experts en commerce international savent-ils que, dans la période 1995-2000, la composante subvention de la MGS totale de l'UE n'a été que de 5,6 milliards d'€ soit de 11,5% seulement des 48,4 milliards d'€ notifiés pour cette MGS totale? De même la composante subvention de la MGS moyenne notifiée des EU durant la même période n'a été que de 43,1%, contre 56,9% pour les SPM liés aux prix administrés.

Le meilleur exemple pour l'UE a été est la suppression le 1^{er} juillet 2002 du prix d'intervention de la viande bovine, qui a permis à l'UE de réduire sa MGS totale de 24,5%, soit de 9,7 milliards d'€, du jour au lendemain, sans aucun impact négatif sur le prix du marché intérieur, qui a augmenté, ni sur le revenu des éleveurs puisque l'élimination du prix d'intervention de la viande bovine a été plus que compensée par la hausse des aides directes de la boîte bleue décidée par la réforme de la PAC de 1999, de 2,9 milliards d'€ en 1999 à 6 milliards d'€ en 2002. Ceci est un très bon exemple du tout de passe-passe systématique d'une boîte à l'autre qui a été pratiqué par l'UE jusqu'à aujourd'hui.

Notifier ces faux soutiens des prix du marché n'a fait qu'embrouiller les négociations et a induit en erreur les Membres de l'OMC. Le plus surprenant est que ces soutiens de la MGS continuent à être perçus comme ceux ayant le plus d'effets de distorsion des échanges. En réalité de qu'ils distordent de plus c'est la compréhension qu'en ont les Membres de l'OMC. Ainsi, dans ces négociations du Doha Round, l'UE répète haut et fort qu'elle a réduit très largement ses soutiens ayant le plus d'effets de distorsion des échanges alors qu'elle a en réalité augmenté ses subventions effectives, tout en proclamant simultanément que celles-ci, étant essentiellement pleinement découplées, n'ont aucun effet de distorsion des échanges.

3) Le troisième malentendu est la distinction entre les subventions *couplées* et celles soi-disant *découplées* ou *sans effet de distorsion des échanges*, en particulier dans l'UE

L'AsA, largement élaboré en tête à tête entre les EU et l'UE, a établi une hiérarchie entre différents types de soutiens agricoles : ceux considérés comme *couplés* et *ayant des effets de distorsion des échanges* et ceux qualifiés de *découplés* et *sans effets de distorsion des échanges*. Les premiers incluent les subventions à l'exportation, les soutiens des prix du marché liés à des prix administrés et les subventions internes liées au niveau courant de la production ou du prix, ou aux intrants et investissements : ils sont placés dans la *boîte orange* ou MGS et assujettis à des réductions durant la période de mise en œuvre de l'Uruguay Round (1995-2000) et demain du Doha Round. Les subventions considérées comme pleinement *découplées* et *sans effets de distorsion des échanges*, parce qu'elles ne requièrent pas la nécessité de produire, ont été placées dans la *boîte verte* et exemptées de réduction. Cependant une troisième catégorie de subventions ont été considérées comme partiellement *découplées* et placées dans la *boîte bleue* : bien qu'elles ne soient liées au niveau courant de production ou de prix et censées rester fixes dans le temps, elles ne sont accordées que s'il y a une production effective des produits bénéficiaires.

Cette différenciation des subventions selon leur niveau prétendu de distorsion des échanges est une pure mystification : toute subvention, y compris celle accordée pour protéger l'environnement et notifiée dans la boîte verte, accroît de fait la compétitivité du produit bénéficiaire et a donc un effet de dumping lorsqu'il est exporté et un effet de protection à l'importation vis-à-vis des produits importables.

Étant donnée cette hiérarchie des subventions, les EU et plus encore l'UE ont changé leurs politiques agricoles à plusieurs reprises depuis l'Uruguay Round pour déplacer leurs soutiens de la boîte orange à la boîte bleue puis à la boîte verte, ou directement de la boîte orange à la boîte verte. Et ceci parce que l'article 13 de l'AsA – dénommé "clause de paix" – avait prévu que les aides internes, y compris de la boîte bleue, pourraient être poursuivies à l'OMC à partir de janvier 2003. Cela explique pourquoi l'UE a modifié la PAC cette même année afin de transférer progressivement la plupart des aides, notamment de la boîte bleue, au nouveau Régime de paiement unique (RPU) – et au RPUS (Régime de paiement unique à la surface) pour les nouveaux États membres de l'Europe orientale –, censé être pleinement *découplé*. Et de fait l'UE a notifié dans la boîte verte ces subventions soi-disant pleinement *découplées* à hauteur de 1,657 milliard d'€ pour 2004-2005, de 16,671 milliards d'€ pour 2005-2006, de 32,952 milliards d'€ pour 2006-2007 et de 34,528 milliards d'€ pour 2007-2008 (dernière année notifiée).

Pourtant n'importe quelle poursuite contre le RPU à l'OMC est sûre de gagner et de le faire tomber dans la boîte orange (ou MGS) des soutiens *couplés*, pour les raisons suivantes :

1- Le RPU contredit la condition b) du paragraphe 6 de l'Annexe 2 de l'AsA sur le "soutien au revenu *découplé* qui stipule : "*Pour une année donnée, le montant de ces versements ne sera pas... établi sur la base du type ou du volume de la production... au cours d'une année suivant la période de base*". En effet, après le précédent du jugement de l'Organe d'appel de l'OMC du 3 mars 2005 sur le coton selon lequel les paiements directs fixes des EU ne sont pas dans la boîte verte – donc sont dans la boîte orange puisqu'il faut bien qu'ils soient quelque part – parce qu'ils ne sont pas pleinement *découplés* du fait de l'interdiction pour les agriculteurs de produire des fruits et légumes et du riz sauvage, le RPU sera bien plus facilement jugé comme étant dans la boîte orange puisque, outre la même interdiction de produire des fruits et

légumes, de nombreux autres produits sont frappés de plafonds de production : lait et betterave sucrière (quotas de production), vin (droits de plantation), coton et tabac.

2- Le RPU contredit la condition e) selon laquelle "*Il ne sera pas obligatoire de produire pour pouvoir bénéficier de ces versements*". Mais l'article 5 du règlement du 29 septembre 2003 stipule que les agriculteurs recevant le RPU doivent "*veillent à ce que toutes les terres agricoles... qui ne sont plus exploitées à des fins de production, soient maintenues dans de bonnes condition agricoles et environnementales*", y compris avec une "*densité minimale du bétail*", ce qui implique clairement une production.

3- Le versement du RPU reste couplé à la terre puisque les agriculteurs doivent prouver chaque année qu'ils ont des hectares éligibles, ce qui contredit la condition d) du paragraphe 6 : "*Pour une année donnée, le montant de ces versements ne sera pas fonction ni établi sur la base des facteurs de production employés au cours d'une année suivant la période de base*".

3- The SPS remains coupled to agricultural area as farmers must show they have eligible hectares to get their payments, which contradicts the condition d): "*The amount of such payments in any given year shall not be related to, or based on, the factors of production employed in any year after the base period*".

4- Le RPU est basé sur le montant des aides directes de la boîte bleue des années 2000-2002, un critère non prévu par la condition a) du paragraphe 6 : "*Le droit à bénéficier de versements à ce titre sera déterminé d'après des critères clairement définis, tels que le revenu, la qualité de producteur ou de propriétaire foncier, l'utilisation de facteurs ou le niveau de la production au cours d'une période de base définie et fixe*".

5- Comme on l'a vu, une grande partie du RPU est basé sur les aides directes aux céréales, oléagineux et protéagineux des années 2000-2002, dont la majeure partie était destinée et continue à être destinée aux aliments du bétail, tandis qu'une autre partie est destinée à la production d'agroc carburants (bioéthanol et biodiesel), qui sont aussi des intrants placés dans la boîte orange pour les pays développés.

6- Les aides du RPU sont couplées du fait de leur coexistence avec celles de la boîte bleue restante pour les mêmes produits. En effet les secondes sont accordées à condition de limiter la production alors que les premières autorisent de produire n'importe quoi, donc des produits dont la production est soit interdite soit limitée.

7- Enfin, et ce n'est la moindre des raisons, puisque le RPU ne peut être imputé formellement à un produit particulier, il est imputable à n'importe quel produit dont elles ont pour effet d'abaisser le prix en dessous du coût de production sans aides. Par conséquent toutes les exportations agricoles de l'UE peuvent être attaquées pour dumping dès lors que leurs producteurs obtiennent des aides du RPU ou RPUS, ce qui concerne pratiquement toutes les exploitations de l'UE-27 aujourd'hui.

4) Les EU ont triché sur la notification de leur soutien des prix du marché des produits laitiers pour 2008

Afin de réduire sa MGS appliquée des produits laitiers, qui est essentiellement un faux soutien des prix du marché (SPM), notifiée pour 4,495 milliards de \$ en moyenne dans la période de base 1995-2000 et pour 4,942 milliards de \$ en moyenne de 2006 à 2007, le Farm

Bill de 2008 a changé la manière de le notifier, ce qui a conduit à une notification de 2,925 milliards de \$ pour 2008, le réduisant de plus de 2 milliards de \$ sur les deux années précédentes. Au lieu de continuer à le calculer pour toute la production de lait, il sera calculé pour les trois principaux produits laitiers : beurre, lait écrémé en poudre et fromage cheddar.

Pourtant, en dépit des sentiments de satisfaction exprimés par l'unanimité des experts des EU, ce calcul n'est pas conforme aux règles de l'AsA : si l'on change la règle maintenant pour calculer le SPM de la MGS des produits laitiers comme étant la somme des SPM du beurre, du lait en poudre non écrémé et du fromage cheddar, on doit appliquer le même calcul pour la période de base 1986-1988. En effet l'article 1 de l'AsA stipule que "*le soutien accordé pendant toute année de la période de mise en oeuvre et ensuite est calculé conformément aux dispositions de l'Annexe 3 du présent accord et compte tenu des composantes et de la méthodologie utilisées dans les tableaux des données explicatives incorporés par renvoi dans la Partie IV de la Liste du Membre*". Précisément l'Annexe 3 de l'AsA stipule : "*5. La MGS calculée comme il est indiqué ci-dessous pour la période de base constituera le niveau de base pour la mise en oeuvre de l'engagement de réduction du soutien interne*". Par conséquent puisque les EU ont changé la méthodologie pour calculer leur SPM des produits laitiers à partir de 2008, ils ne peuvent pas utiliser une MGS incorporant un SPM des produits laitiers calculé sur la base d'une autre méthodologie.

Par conséquent, étant donnés les niveaux de la production et des soutiens de prix du marché dans la période de base 1986-1988, le SPM total pour les produits laitiers calculée comme la somme des SPM du beurre, de la poudre de lait écrémé et du fromage Cheddar était de 2,314 milliards de \$ au lieu des 5,409 milliards de \$ notifiés pour 1986-1988. Donc soit les EU rectifieront leur erreur de notification pour 2008 et pour les années suivantes, soit ils seront condamnés à l'OMC en cas de poursuite, par exemple à réduire leur SGEDE autorisé dans la période de base 1986-1988 de 42,9 milliards de \$ à 39,8 milliards de \$ et le SGEDE autorisé à la fin de la période de mise en œuvre du Doha Round, une fois réduit des 70% prévus pour les EU par le Projet de modalités, chutera à 9,3 milliards de \$ – en tenant compte de l'ajustement à la baisse déjà opéré au point 1) ci-dessus – au lieu de 14,5 milliards de \$.

Conclusion

L'on n'a pas ici l'espace pour montrer les sous-notifications massives des EU et de l'UE sur leurs subventions autres que par produit telles que sur les assurances agricoles, les prêts agricoles, l'irrigation, le carburant agricole, les agrocarburants et les investissements agricoles.

Concluons simplement que le Doha Round ne peut être signé ni en 2011 ni les années suivantes sur la base du Projet de modalités agricoles du 6 décembre 2008 parce que les débats internes en cours aux EU comme dans l'UE sur le futur Fam Bill et la future PAC n'ont jamais fait la moindre allusion aux engagements implicites qu'ils ont pris en considérant ce Projet de modalités comme une bonne base pour poursuivre les négociations du Doha Round.

Au mieux les EU et l'UE affirment-ils que leurs subventions agricoles actuelles ayant des effets de distorsion des échanges sont conformes à leurs engagements de l'Uruguay Round – ce qui n'est pas vrai du fait de leurs sous-notifications et tours de passe-passe d'une boîte à l'autre –, mais ils n'ont jamais fait mention de leur engagement à réduire de 54% en moyenne leurs droits de douane agricoles et de 70% (EU) et 80% (UE) leur soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges (SGEDE) autorisé dans la période de base 1995-2000. Il est clair aussi que les EU ne signeront pas le Doha Round avant d'avoir finalisé le prochain

Farm Bill en fin 2012, finalisation où le dossier coton reste une pierre d'achoppement. Et si les prix élevés des "grains" devraient continuer à réduire leurs besoins de subventions couplées, ces prix élevés ont pour effet d'accroître considérablement les subventions aux assurances agricoles, tandis que les aides directes fixes sont toujours là.

Par conséquent les pays en développement seraient bien avisés d'arrêter de négocier sur la base de ce Projet de modalités agricoles du 6 décembre 2008. Ils devraient par contre exiger de rebâtir l'AsA sur le principe de la souveraineté alimentaire : le droit de tout pays de concevoir sa politique agricole comme bon lui semble en fonction de son contexte particulier, dès lors qu'il ne fait pas de tort au reste du monde en exportant des produits ayant bénéficié de tous types de subventions. Cela recouvre notamment le droit de mettre en place une protection efficace de son marché intérieur, basé sur des prélèvements variables lui garantissant des prix d'entrée fixes en monnaie nationale afin de le mettre à l'abri de la forte volatilité des prix mondiaux en dollars, accentuée par celle des taux de change.